



COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

09/2026

Rémunération de la Municipalité pour la législature 2026-2031

Réf. : 10.03.10

I:\1-ADMINISTRATION-GENERALE\10-AUTORITES\10.03-municipalite\10.03.10-dicasteres\Legislature_2026-2031\Preavis_09-2026.docx

Savigny, le 6 mai 2026

TABLE DES MATIERES

1. Objet du préavis	3
2. Bases légales et rappel historique	3
3. Principe de l'indexation proposée	4
4. Comparaison avec d'autres communes	4
4.1 Préambule	4
4.2 Tableau comparatif	5
4.3 Analyse du comparatif	6
5. Montants actuels et montants proposés	7
5.1 Montant actuellement en vigueur	7
5.2 Montants proposés dès le 1 ^{er} juillet 2026	7
6. Jetons de présence et indemnités liées à la fonction	8
7. Prime de départ	8
7.1 Principe	8
7.2 Montants proposés	9
7.3 Modalités proposées	9
8. Effets financiers	9
9. Entrée en vigueur et durée	10
10. Conclusions	10

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption la fixation de la rémunération de la Municipalité pour la législature 2026-2031.

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet de fixer la rémunération de la Municipalité pour la législature 2026-2031, qui débutera le 1^{er} juillet 2026.

Il propose :

- L'indexation de la rémunération annuelle brute du Syndic et des Municipaux
- L'indexation des indemnités forfaitaires pour frais divers
- Le maintien du régime applicable aux jetons de présence et indemnités accessoires
- L'introduction d'une prime de départ, sans effet rétroactif, calculée dès la législature 2026-2031

La proposition de la Municipalité ne vise pas la révision du système de rémunération adopté en 2011, ni des taux d'activité de référence. Elle se limite principalement à maintenir la valeur réelle des montants arrêtés par le Conseil communal, tout en complétant le dispositif par une prime de départ simple et mesurée.

2. Bases légales et rappel historique

L'article 29 de la Loi 28 février 1956 sur les communes (LC – BLV 175.11) prévoit que, sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Par le préavis municipal n° 04/2011 du 11 mai 2011, le Conseil communal a fixé la rémunération de la Municipalité pour la législature 2011-2016. Les traitements de base avaient été arrêtés à CHF 70'000.00 brut pour le Syndic pour un taux d'activité de référence de 55% et à CHF 45'000.00 brut pour chaque Municipal pour un taux d'activité de référence de 35%.

La rétribution de base était complétée par une indemnité forfaitaire annuelle pour frais divers de CHF 5'000.00 pour le Syndic et de CHF 4'750.00 pour chaque Municipal, ainsi que par une prime annuelle destinée au financement d'une couverture de prévoyance de CHF 9'000.00 pour le Syndic et de CHF 6'000.00 pour chaque Municipal. Le même préavis précisait que ces montants étaient fixés pour la durée de la législature, sans indexation au coût de la vie.

A compter du 1^{er} juillet 2011, les membres de la Municipalité sont affiliés à un plan de prévoyance, dans l'enveloppe des montants accordés.

Depuis lors, aucune adaptation au renchérissement n'a été appliquée à ces montants.

Or, la charge liée à l'exercice d'un mandat Municipal demeure importante. Elle s'inscrit dans un contexte de complexification des dossiers, d'augmentation des exigences légales, administratives et de représentation, ainsi que d'une disponibilité attendue qui dépasse fréquemment les horaires ordinaires.

3. Principe de l'indexation proposée

La Municipalité propose d'appliquer une indexation fondée sur l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC).

Le calcul a été effectué au moyen de la calculatrice de l'IPC, pour la période comprise entre mars 2011 et mars 2026, sur la base d'indice 12.2010 = 100.

Période d'indexation	Indice initial	Indice final	Variation
03.2011 à 03.2026	100.7 points	105.8 points	+ 5.1%

L'indexation retenue s'élève ainsi à 5.1%.

Elle est appliquée de manière uniforme aux :

- Traitement annuel brut du Syndic
- Traitement annuel brut des Municipaux
- Indemnités forfaitaires pour frais divers
- Cotisations de prévoyance, proportionnellement l'adaptation du traitement assuré

Cette manière de procéder présente l'avantage de la transparence et de la simplicité en se limitant à une adaptation objective des montants existants, fondée sur l'évolution de l'IPC.

4. Comparaison avec d'autres communes

4.1 Préambule

Les préavis municipaux consultés montrent que les systèmes de rémunération des exécutifs varient sensiblement d'une commune à l'autre.

Certaines communes appliquent un système forfaitaire complet, dans lequel la rémunération annuelle couvre l'essentiel du mandat, sans heures de vacation. D'autres communes appliquent un système mixte, combinant un forfait annuel et des heures de vacation.

Cette distinction est importante. Dans un système mixte, le montant forfaitaire annuel est souvent nettement plus bas, car une partie de la rémunération dépend des heures effectivement accomplies et déclarées.

4.2 Tableau comparatif

Commune	Municipalité	Système	Syndic forfait/ traitement annuel En CHF	Municipaux forfait/ traitement annuel En CHF	Vacations En CHF	Frais/prévoyance/ compléments
Savigny actuel	5 membres	Forfait	70'000.00	45'000.00	Non	Syndic : CHF 5'000.00 frais + CHF 9'000.00 prévoyance Municipaux : CHF 4'750.00 frais + CHF 6'000.00 prévoyance
Remarque Taux d'activité : 55% Syndic, 35% Municipaux						
Savigny proposition	5 membres	Forfait	73'572.00	47'292.00	Non	Syndic : CHF 5'256.00 frais + prévoyance Municipaux : CHF 4'992.00 frais + prévoyance
Remarque Indexation IPC de 5.1%, sans modification des taux d'activité						
Lutry	5 membres	Forfait	100'000.00	65'000.00	Non	Syndic : CHF 10'000.00 frais + CHF 14'000.00 prévoyance Municipaux : CHF 5'000.00 frais + CHF 9'000.00 prévoyance
Remarque Taux d'activité : 60% Syndic, 40% Municipaux						
Belmont-sur-Lausanne	5 membres	Forfait	108'342.60	77387.40	Non	Enveloppe globale annuelle de CHF 417'892.20 : affiliation FIP ; frais selon régime communal
Remarque Enveloppe globale de 270% : 70% pour le Syndic et 50% pour les Municipaux						
Bourg-en-Lavaux	7 membres	Forfait	78'000.00	39'000.00	Non	Syndic : CHF 6'000.00 frais Municipaux : CHF 4'800.00 frais Prévoyance estimée à 8%
Remarque Taux d'activité : 60% Syndic, 30% Municipaux ; montants non indexés à l'IPC, indemnités de représentation reversées à la commune						

Oron	7 membres	Forfait	72'000.00	45'000.00	Non	Syndic : CHF 12'000.00 frais Municipaux : CHF 6'000.00 frais Prévoyance
Remarque Taux d'activité : 60% Syndic, 45% Municipaux						
Forel (Lavaux)	7 membres	Forfait	18'000.00	11'000.00	55.00/h	Véhicule : CHF 1'200.00 syndic / CHF 900.00 Municipal ; téléphone et bureautique : CHF 250.00 pour tous ; indemnité kilométrique hors commune : CHF 0.80/km ; affiliation à une caisse de pension depuis le 1 ^{er} juillet 2024
Remarque Les traitements couvrent les séances de Municipalité et du Conseil communal, y compris 1 h de preparation; les autres heures sont rémunérées comme vacations.						
Servion	5 membres	Forfait + vacations	23'000.00	15'300.00	55.00/h	Frais : CHF 600.00/an ; prévoyance ou supplément selon situation
Remarque Taux d'activité : 45% Syndic, 25% Municipaux						
Puidoux	7 membres	Forfait + vacations	23'000.00	21'000.00	50.00/h	Frais : CHF 3'000.00
Remarque Taux d'activité : pas fixé						
Paudex	5 membres	Forfait + vacations	21'000.00	15'000.00	60.00/h + 10.00/h frais	Frais fixes : CHF 3'000.00 Syndic ; CHF 2'000.00 Municipal
Remarque Taux d'activité : pas fixé						
Pully	5 membres	Forfait	167'481.40	134'495.00	Non	Frais de représentation : CHF 10'000.00 ; affiliation FIP ; indemnités décès et non-réélection
Remarque Taux d'activité : 80% Syndic, 70% Municipaux						

4.3 Analyse du comparatif

Ce comparatif met en évidence une grande diversité des pratiques communales.

Les communes telles que Lutry, Belmont-sur-Lausanne ou Pully prévoient des rémunérations sensiblement plus élevées que celles de Savigny.

Oron constitue une référence intéressante, dans la mesure où son fonctionnement repose également sur un principe forfaitaire. Le traitement des Municipaux est fixé à CHF 45'000.00, soit un montant identique au traitement actuel de Savigny et le Syndic perçoit CHF 72'000.00, montant proche du traitement indexé proposé pour le Syndic de Savigny.

Bourg-en-Lavaux repose également sur une logique forfaitaire, avec un collège exécutif de sept membres. Elle fixe l'indemnité annuelle du Syndic à CHF 78'000.00 et celle de chaque Municipal à CHF 39'000.00 pour des taux d'activité, respectivement à 60% et 30%. Par rapport à Bourg-en-Lavaux, la rémunération proposée à Savigny pour le Syndic demeure légèrement inférieure, tandis que celle des Municipaux est supérieure, avec toutefois un taux d'activité de référence également plus élevé.

Les Communes de Forel (Lavaux), Servion, Puidoux et Paudex appliquent des systèmes mixtes, dans lesquels le forfait annuel est complété par des heures de vacation. Le montant forfaitaire seul ne reflète donc pas la rémunération annuelle effective. A Forel (Lavaux), par exemple, il est prévu un traitement annuel de CHF 18'000.00 pour le Syndic et de CHF 11'000.00 pour les Municipaux, complété par des vacances à CHF 55.00/h ; le traitement annuel couvre les séances de Municipalité et du Conseil communal, y compris une heure de préparation, alors que les autres heures sont payées comme vacances.

Dans ce contexte, la proposition de Savigny demeure mesurée. Après indexation IPC de 5.1%, le traitement annuel brut d'un Municipal passerait de CHF 45'000.00 à CHF 47'295.00 et celui du Syndic de CHF 70'000.00 à CHF 73'570.00. Ces montants restent inférieurs aux montants pratiqués à Lutry, Belmont-sur-Lausanne et Pully, proches de ceux d'Oron pour le Syndic et doivent être distingués des systèmes mixtes reposant sur un forfait complété par des vacances.

5. Montants actuels et montants proposés

5.1 Montant actuellement en vigueur

Fonction	Traitement annuel brut	Indemnité forfaitaire pour frais divers	Prime annuelle de prévoyance	Taux d'activité de référence
Syndic	CHF 70'000.00	CHF 5'000.00	CHF 9'682.20	55%
Municipal	CHF 45'000.00	CHF 4'750.00	CHF 6'232.20	35%

5.2 Montants proposés dès le 1^{er} juillet 2026

Après application d'une indexation de 5.1%, les montants proposés pour la législature 2026-2031 sont les suivants :

Fonction	Traitement annuel brut	Indemnité forfaitaire pour frais divers	Cotisation annuelle de prévoyance	Taux d'activité de référence
Syndic	CHF 73'572.00	CHF 5'256.00	Augmentation proportionnelle au traitement, selon le plan de prévoyance en vigueur	55%
Municipal	CHF 47'292.00	CHF 4'992.00		35%

Les taux d'activité de référence demeurent inchangés.

6. Jetons de présence et indemnités liées à la fonction

Le principe arrêté en 2011 demeure inchangé : les jetons de présence perçus par les membres de la Municipalité dans le cadre de leurs activités de représentation de la commune sont versés à la bourse communale, sauf exceptions décidées par la Municipalité.

Cette pratique correspond également à celle observée dans plusieurs communes. A Bourgen-Lavaux, toutes les indemnités de représentation, jetons de présence, vacations et montants forfaitaires perçus dans le cadre du mandat sont intégralement reversés à la commune. A Pully, les indemnités perçues par le Syndic et les membres de la Municipalité dans le cadre de leur mandat sont également versées à la caisse communale.

A Forel (Lavaux), il est également prévu que les indemnités ou jetons de présence versés par les organismes intercommunaux sont reversés à la caisse communale ; les délégués municipaux sont ensuite rétribués au prix horaire des vacations pour le temps consacré à ces associations.

La présente proposition ne modifie donc pas le régime applicable aux jetons de présence et autres indemnités accessoires.

7. Prime de départ

7.1 Principe

Plusieurs communes prévoient une indemnité spécifique à l'issue du mandat des membres de leur Municipalité, selon des modalités variables.

A Servion, il est prévu une indemnité de départ de CHF 300.00 net par année de mandat, versée à l'issue du mandat, pour toute ou partie d'année de législature. Le préavis précise également que les cotisations sociales, parts salarié et employeur, sont prises en charge par la commune.

Forel (Lavaux) prévoit un cadeau de départ de CHF 50.00 par année passée en fonction pour les Municipaux en cas de démission, non-représentation ou non-réélection et de CHF 70.00 par année passée en fonction pour le Syndic en cas de démission, non-reconduction du mandat ou non-réélection.

Pully distingue l'indemnité en cas de décès, l'indemnité en cas de non-réélection et l'absence d'indemnité en cas de départ volontaire en cours de mandat.

Pour Savigny, la Municipalité propose d'introduire une prime de départ simple et forfaitaire, destinée à reconnaître l'engagement durable des membres de l'exécutif communal.

7.2 Montants proposés

Fonction	Prime de départ proposée
Syndic	CHF 500.00 par année de mandat
Municipal	CHF 300.00 par année de mandat

Cette prime serait calculée uniquement sur les années de mandat accomplies à compter du 1^{er} juillet 2026, soit dès le début de la législature 2026-2031.

Les années de mandat accomplies avant cette date ne seront pas prises en considération. La prime ne déploiera donc aucun effet rétroactif.

7.3 Modalités proposées

La prime de départ serait versée à l'issue du mandat, en cas de fin ordinaire de mandat de non-réélection ou de non-représentation pour une nouvelle législature.

Elle ne serait pas due en cas de départ volontaire en cours de législature, sauf décision contraire de la Municipalité fondée sur des circonstances particulières.

Les charges sociales éventuellement dues seront traitées conformément aux dispositions légales applicables.

8. Effets financiers

L'incidence annuelle directe de l'indexation proposée, hors charges patronales, est estimée comme suit :

Poste comptable	Montant actuel	Montant indexé total	Augmentation annuelle
01200.3000.00 Salaires des autorités (Traitement du Syndic et des Municipaux)	CHF 250'000.00	CHF 262'740.00	CHF 12'740.00
01200.3001.00 Paiements aux autorités (Indemnités forfaitaires pour frais divers)	CHF 24'000.00	CHF 25'224.00	CHF 1'224.00
Total	CHF 274'000.00	CHF 287'964.00	CHF 13'964.00

Compte tenu de l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2026, l'incidence financière pour l'exercice 2026 correspondra à six mois, soit environ :

Exercice	Augmentation estimée, hors charges patronales
2026	CHF 6'982.00
Dès 2027	CHF 13'964.00 par année

Les charges sociales seront adaptées proportionnellement aux taux légaux et réglementaires applicables.

L'augmentation liée à l'indexation est prévue dans le budget 2026.

S'agissant de la prime de départ, celle-ci ne produira en principe pas d'effet financier immédiat en 2026, dès lors qu'elle est destinée à être versée à l'issue du mandat et uniquement sur les années accomplies à compter du 1^{er} juillet 2026.

9. Entrée en vigueur et durée

La Municipalité propose que les nouveaux montants entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2026, soit au début de la nouvelle législature 2026-2031.

Ils sont fixés pour la durée de la législature 2026-2031, sous réserve d'une décision contraire du Conseil communal.

10. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 09/2026 du 6 mai 2026 ;
Oui le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. Traitements annuels et taux d'activité

Fixer, dès le 1^{er} juillet 2026, les traitements annuels bruts et taux de référence comme suit :

Fonction	Traitement annuel brut	Taux d'activité de référence
Syndic	CHF 73'572.00	55%
Municipal	CHF 47'292.00	35%

2. Frais divers

Fixer, dès le 1^{er} juillet 2026, l'indemnité forfaitaire annuelle pour frais divers comme suit :

Fonction	Taux d'activité de référence
Syndic	CHF 5'265.00
Municipal	CHF 4'992.00

3. Charges sociales

Adapter, dès le 1^{er} juillet 2026, les charges sociales en vigueur aux traitements modifiés.

4. Jetons de présence et indemnités accessoires

Maintenir le principe selon lequel les jetons de présence indemnités perçus par les membres de la Municipalité dans le cadre de leurs activités de représentation de la commune sont versés à la bourse communale, sauf exceptions décidées par la Municipalité.

5. Prime de départ

Instaurer, dès la législature 2026-2031, une prime de départ en faveur du Syndic et des membres de la Municipalité, fixée comme suit :

Fonction	Prime de départ proposée
Syndic	CHF 500.00 par année de mandat
Municipal	CHF 300.00 par année de mandat

6. Budget

Prendre acte que les montants nécessaires à l'indexation sont prévus au budget 2026.

Au nom de la Municipalité de Savigny
La Syndique La Secrétaire

C. Weidmann Yenny

I. Schori

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 mai 2026.

Déleguée municipale : Mme Chantal Weidmann Yenny